



Sécurité à vélo

Information à l'intention des cyclistes

{ *fiche info* }

Les trois règles de base

POUR VOTRE SÉCURITÉ



ROULER DANS LA RUE ET DANS LE SENS DE LA CIRCULATION

Il est interdit de rouler sur les trottoirs :
ils sont réservés aux piétons.
Il est obligatoire de rouler
dans le sens de la circulation,
sauf signalisation contraire.
Il faut également circuler en file indienne.



ÊTRE VISIBLE EN TOUT TEMPS

Les vélos doivent être équipés
d'un éclairage actif, à savoir :
d'un phare blanc à l'avant,
d'un feu rouge à l'arrière
et de réflecteurs aux pédales
ainsi qu'aux rayons des roues.



RESPECTER LES RÈGLES DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le Code de la sécurité routière
s'applique à tous
les usagers de la route.
Des amendes et des points
d'inaptitude sont prévus
en cas de manquement.

Saviez-vous que?



Les blessures à la tête sont la cause d'environ **60% des décès** chez les cyclistes. Le **casque** absorbe les chocs au moment de l'accident et la force de l'impact se répartit sur sa surface plutôt que sur la tête.



Près du **tiers des accidents mortels** des cyclistes surviennent après la tombée du jour, **entre 18h et 6h**.

LES CONSEILS POUR UNE SÉCURITÉ ACCRUE



CONTACT VISUEL

Avant d'effectuer une manœuvre, établir un contact visuel avec le conducteur du véhicule pour vous assurer qu'il vous a bien vu.



ALERTE SONORE

Munir le vélo d'un avertisseur sonore ou d'une clochette afin de signaler votre présence aux autres usagers de la route.



DISTANCE

Équiper le vélo d'un fanion (écarteur de danger) afin de maintenir une distance appropriée entre vous et l'automobiliste, lors des dépassements.



CHAMP DE VISION

Munir le vélo d'un rétroviseur afin d'augmenter le champ visuel, mieux évaluer la circulation et prévoir les déplacements.



VISIBILITÉ

En plus d'équiper le vélo de réflecteurs, porter des vêtements voyants ou réfléchissants ou un dossard afin d'augmenter votre visibilité.



En cas de manquement au Code de la sécurité routière, vous risquez d'encourir une amende de **80 \$ à 100 \$** si vous :

- ✓ Omettez de vous immobiliser à un feu rouge ou à un arrêt obligatoire;
- ✓ Effectuez un virage à droite au feu rouge alors que la signalisation l'interdit;
- ✓ Omettez de céder le passage aux usagers qui ont la priorité à l'intersection;
- ✓ Circulez avec un ou des écouteurs;
- ✓ Circulez en manipulant un appareil électronique portatif, qu'il soit ou non tenu en main, sauf s'il affiche des informations utiles à la conduite, auquel cas il doit être installé sur un support fixe;
- ✓ Omettez de signaler vos intentions;
- ✓ Circulez sur un trottoir, sauf en cas de nécessité ou à moins que la signalisation ne le prescrive ou ne le permette.

VÉLO ÉLECTRIQUE

Les règles applicables sont identiques, que le vélo soit électrique ou non.

Par ailleurs, les règles suivantes sont applicables :

Port du casque obligatoire

14 ans et plus

Pour les 14 à 17 ans : il est obligatoire d'avoir au minimum un permis de la classe 6D autorisant la conduite d'un cyclomoteur

Moteurs à combustion interdits

Pour plus de renseignements (patins, planches à roulettes et trottinettes), visitez le site de la SAAQ

Source : [Société de l'assurance automobile du Québec](#)

LA PRÉVENTION, AU CŒUR DE NOS ACTIONS

